GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE 8968-44

USAGE	1	2	3	4	5	6	7	8
H : HABITATION								
classe A – unifamiliale	•	•						
classe B – multifamiliale 2 logements			• note 2					
classe C – multifamiliale 3 logements				• note 2				
classe D – multifamiliale 4 à 6 logements								
classe E – multifamiliale 7 à 12 logements								
classe F – multifamiliale 13 logements & +								
classe G – bachelor								
classe H – abrogé								
classe I – maison mobile								
HE : HÉBERGEMENT								
classe A – hôtel								
classe B – auberge								
classe C – gîte du passant								
classe D – résid. pers. âgées autonomes								
classe E – abrogé								
classe F – centre d'accueil								
C : COMMERCE								
classe A – quartier								
classe B – local								
classe C – service professionnel et spécialisé								
classe D – supra-local								
classe E – régional								
classe F – restauration								
classe G – amusement et divertissement								
classe H – récréo-touristique								
classe I – service routier								
classe J – extensif								
classe K – contraignants								
I : INDUSTRIE								
classe A – fabrication & assemblage								
classe B – fabrication & assemblage								
classe C – fabrication & assemblage								
classe D – transbordement								
classe E – transbordement								
classe F – entreposage								
classe G – recherche et services aux entreprises								
classe H – transformation de matériaux primaires								
classe I – déchets et matières recyclables								
classe J – contraignants								
P : INSTITUTIONNEL								
classe A – parc, terrain de jeux et espace naturel					•			
classe B – service institutionnel								
classe C – utilitaire								
A : AGRICOLE								
classe A – culture								
classe B – élevage								
classe C – élevage								
classe D – service de transformation								
classe E – contraignants								
F : FORESTIER								
classe A – coupe de bois								
classe B – activités connexes								
E : ENVIRONNEMENTAL								
classe A – conservation								
classe B – mise en valeur								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE 8968-44

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**	**6**	**7**	**8**
isolée			●	●				
jumelée	●							
contiguë		●						
projet intégré			●	●				
CHARTE ARCHITECTURALE								
type de gabarit	A	A	A	A				
superficie d'implantation minimale (m^2)	54	54						
largeur de la façade minimale (m)	5,4	5,4						
nombre d'étages minimal	2	2	2	2				
nombre d'étages maximal	2	2	2	2				
NORME D'OCCUPATION								
occupation minimale du terrain (%)								
occupation maximale du terrain (%)	30	35	30	30				
nombre de logement/terrain minimum	1	1	2	3				
nombre de logement/terrain maximum	1	1	2	3				
CHARTE DES MARGES								
type de regroupement	A	A	A	A				
avant minimale (m)	4	4	4	4				
avant maximale (m)								
avant secondaire minimale (m)								
latérale minimale (m)								
arrière minimale (m)								
type d'aire d'isolement								

CHARTE DE LOTISSEMENT - Règlement de lotissement								
type de grille			A	A				
largeur minimale (m)	8,4	5,4						
profondeur minimale (m)	30	27						
superficie minimale (m^2)	250	157						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	1	1	1,2,3	1,2,3				

1	Référence CHAPITRE 13 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES, SECTION 4 ; DISPOSITIONS PARTICUIÈRES APPLICABLES AU PROJET DOMICILIAIRE "PARC DU RUISSEAU NOIR"
2	Les habitations de classe "B" et "C" doivent être constituées de 2 et 3 logements juxtaposées.
3	Nonobstant toute disposition contraire, le nombre maximum autorisé de remises pour les habitations de classe "B" est de 2 par terrain et pour les habitations de classe "C" est de 3 par terrain soit une par unité de logement.
4	
5	

AMENDEMENT (USAGE INTERNE)

1- 1001-160

2- 1001-258, a. 19.

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)